

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE RELATIVE À UNE DISPOSITION SOUMISE À L'APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER

AVIS PUBLIC est par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim, que :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 août 2026, le Conseil de la Municipalité a adopté sans changements, le 10 août 2026, le second projet de résolution concernant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation n° 2026-04.

L'objectif de cette résolution est :

- Permettre l'agrandissement du bâtiment commercial avec un usage résidentiel dans la zone C-3 et ce, malgré l'annexe VI : Grille des usages et norme d'implantation par zone, du règlement de zonage n° 437, laquelle n'autorise aucun groupe d'usages résidentiels;
- Permettre que le revêtement extérieur soit à la verticale sur plus de 60% des surfaces des élévations, malgré le maximum prescrit de 60%;
- Permettre que la hauteur du bâtiment soit de 9.14 mètres malgré que la hauteur maximale de la zone soit de 9 mètres;
- Permettre que les allées d'accès au stationnement soient à une distance de moins de deux mètres, bien que le tableau 1 du règlement de zonage n° 437, prescrive 2 mètres;

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les portes en façade de chacune des unités de logements soient de type porte-française conformément au chapitre 9 du Règlement # 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
 - Que toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.
2. Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées du territoire, afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les Municipalités.

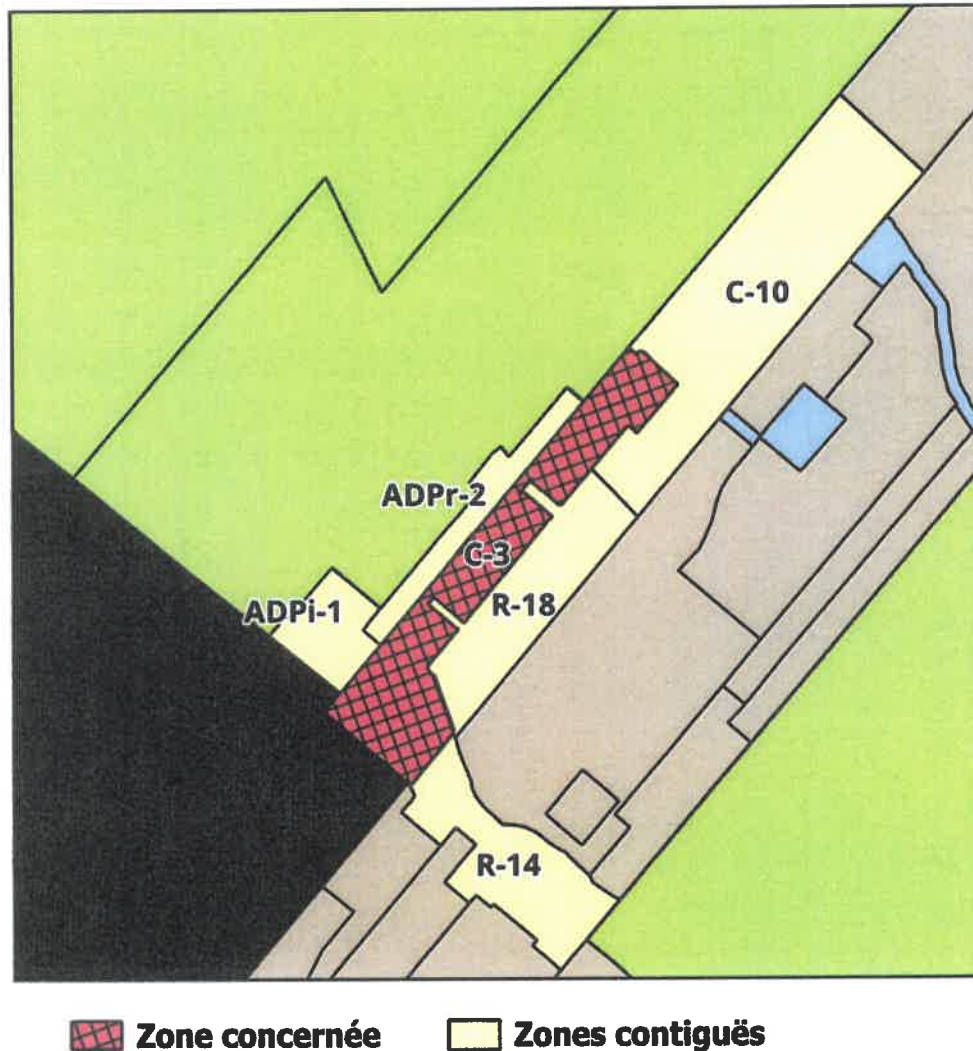
3. PROCÉDURE D'APPROBATION

Les personnes intéressées du territoire de la Municipalité peuvent déposer à la Municipalité une demande visant à ce qu'un règlement contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées et des zones contigües d'où proviendra une demande valide. Les conditions de validité d'une demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Si une demande valide est reçue, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement; dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

4. DESCRIPTION DE LA ZONE

La zone visée par le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) est la zone C-3, au 2240, sur la route 122 et les zones contiguës sont les zones illustrées selon la légende de la carte suivante.



5. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement le titre du règlement, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone où provient cette demande ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées est inférieur à 21;
- Être reçue au bureau de la greffière **au plus tard le 28 août 2026.**

Un formulaire de demande d'approbation référendaire ainsi que la procédure détaillée de dépôt peut être obtenue sur demande à l'hôtel de ville.

6. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 juin 2026:

- Être domiciliée sur le territoire de la Municipalité depuis au moins six (6) mois au Québec, OU
- Être depuis au moins 12 mois le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, le 6 juin 2026, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou d'un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants peuvent signer la demande.

La personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. Cette personne doit, le 6 juin 2026, et au moment de signer la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

La personne habile à voter ou la personne désignée ne doit pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une Manœuvre électorale frauduleuse.

7. ABSENCE DE DEMANDE

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution ainsi que son résumé peuvent être consultés auprès de la greffière ainsi que sur le site Web <https://www.stcyrille.qc.ca/>

DONNÉ À SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER, ce 14^e jour d'août 2026.



Carole Lemaire

Directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Articles 420 et 431 du Code municipal)

SECOND PROJET DE RÉOLUTION DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) n° 2026-04

Je soussignée résidente à St-Zéphirin-de-Courval, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant douze (12) copies aux endroits désignés par le conseil (réf. résol. # 3958.03.18) entre 12 h et 18 h, le 14 août 2026, soit :

- Bureau municipal & Site Web de la municipalité
- Près des kiosques postaux – domaine Hébert (rues Nathalie & Bélanger)
- Près des kiosques postaux – domaine des Bouleaux (rues Bernard & Alain)
- Près du kiosque postal – domaine du Chevreuil
- Près des boîtes aux lettres – domaine de l'Érablière
- Près des boîtes aux lettres – rue Delage
- Près des boîtes aux lettres – parc Gélase
- À l'aréna près des boîtes aux lettres - rue des Lupins
- À la bibliothèque

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour d'août deux-mille-vingt-six (2026).



Carole Lemaire

Directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim